



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Document transmis par courriel

le 15 février 2024

Commentaires du CREAT dans le cadre de la consultation publique sur les PAFIO de l'Abitibi-Témiscamingue de 2024

Transmis à la direction de gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère
des Ressources Naturelles et des Forêts.

Rédaction :

Jethro Katula Mumvudi, Stagiaire

Révision :

Clémentine Cornille, Directrice générale

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

255, avenue Principale, bureau 109 Rouyn-Noranda, J9X 5G7

info@creat08.ca

819 762-5770

MISE EN CONTEXTE

L'aménagement forestier à travers ses opérations forestières, tels que la construction des routes, provoque et accentue la dégradation, la perte et la fragmentation des habitats. Ces changements de la configuration spatiale et de la structure du paysage peuvent avoir des effets significatifs sur la conservation des espèces et de la biodiversité (Bennett, 2017).

Dans sa vision de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est préoccupé face à la perte de la biodiversité, la disparition des espèces menacées et la destruction des écosystèmes uniques dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Le CREAT a adopté une résolution d'engagement pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP 15 et sa pleine contribution à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et soutient la mise en œuvre du Plan nature 2030. De plus, le CREAT a initié et a joué plusieurs rôles clés dans des projets axés sur la conservation, le maintien de la qualité et la connectivité des habitats des espèces fauniques, tels que l'engoulevant bois-pourri, la martre d'Amérique, ainsi que dans la préservation de la biodiversité floristique (Vieux cèdes du Lac Duparquet, projet en cours).

Sur ce, dans le cadre de la consultation du public le Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF), une étape cruciale qui permet à ce dernier d'harmoniser des travaux forestiers avec les autres activités pratiquées en forêt en ayant à sa disposition toutes les informations utiles à prendre en compte dans le plan opérationnel (le volume de bois, la grosseur des arbres, la superficie réellement récoltable, les chemins qui seront réellement empruntés, les sites fauniques d'intérêt, etc.) le CREAT se permet de fournir à travers ses mémoires quelques commentaires et/ou recommandations. Ces recommandations sont fondées sur les observations de la carte interactive, les résultats d'études scientifiques réalisées à l'échelle tant provinciale que régionale et, notamment celles menées par le CREAT et autres institutions publiques (universités), ainsi que sur la superposition des couches à l'aide du SI. Elles concernent précisément les unités d'aménagement 081-51, 082-51, 082-52, 083-53, 083-51, 083-53 et 086-51.

1. RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

1.1. Unités d'aménagement 082-51 et 083-51

Sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, le CREAT a réalisé un projet portant sur la connectivité des habitats de la martre d'Amérique réalisé dans l'unité d'aménagement forestier 082-51, ainsi que sur l'engoulevant bois-pourri qui est une espèce menacée incluse dans la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) au Canada et inscrite au Québec dans la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

L'étude a mis en évidence les menaces potentielles susceptibles d'entraîner le déclin des populations de cette espèce par le fait qu'elles impactent négativement son aire de répartition. Parmi ces menaces, il y a l'aménagement forestier ainsi que la perte et de la dégradation de son habitat. Ladite étude a également montré que la perte et de la dégradation de l'habitat de l'engoulevent bois-pourri est liée au trafic routier dans la zone de nidification, à la pollution sonore dans la zone de nidification, aux coupes forestières altérant le pourcentage de milieux forestiers et ouverts respectivement de 55 % et 45 % et à la dégradation (destruction) des milieux humides. Ainsi, un plan d'aménagement de conservation de cette espèce a été élaborée dans la perspective d'assurer la conservation de l'habitat de l'espèce pour la période de 2023 à 2028 pour contribuer à la restauration de sa population et d'assurer sa survie.

1.1.1. Unité d'aménagement 082-51

Le site faunique d'intérêt (SFI) proposé pour l'engoulevent bois-pourri est situé à environ 17 Km de la partie Sud-est du Parc national d'Aiguebelle (voir figure 1) et les opérations forestières sont prévues dans la zone tampon de ce site faunique (dans le chantier DUPRAT).

En ce qui concerne les opérations d'aménagement forestier dans l'unité d'aménagement 082-51, il serait judicieux que les recommandations ci-dessous soient prises en compte en faveur de cette espèce :

- Que les opérations forestières soient effectuées entre fin août et début mai, c'est-à-dire hors de la saison de nidification de l'engoulevent bois-pourri ;
- Ne pas construire des chemins forestiers dans la zone de nidification (reproduction) ;
- Construire les chemins et faire des opérations forestières en dehors de la zone tampon de 1 000 mètres de la zone de nidification pour minimiser la pollution sonore que peuvent engendrer les engins ;
- Les peuplements de pins gris associés à des sols sablonneux considérés comme habitat de nidification devraient avoir une protection plus stricte lors des opérations forestières ;
- Eviter la dégradation des milieux humides ;
- Intégrer la protection de l'habitat de cette espèce dans le plan d'aménagement forestier (plan d'opérations ou de coupe) ;
- Tenir compte de la proposition faite par le CREAT à la Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue via un message courriel en 2021 concernant l'implantation du SFI pour l'engoulevent bois-pourri.

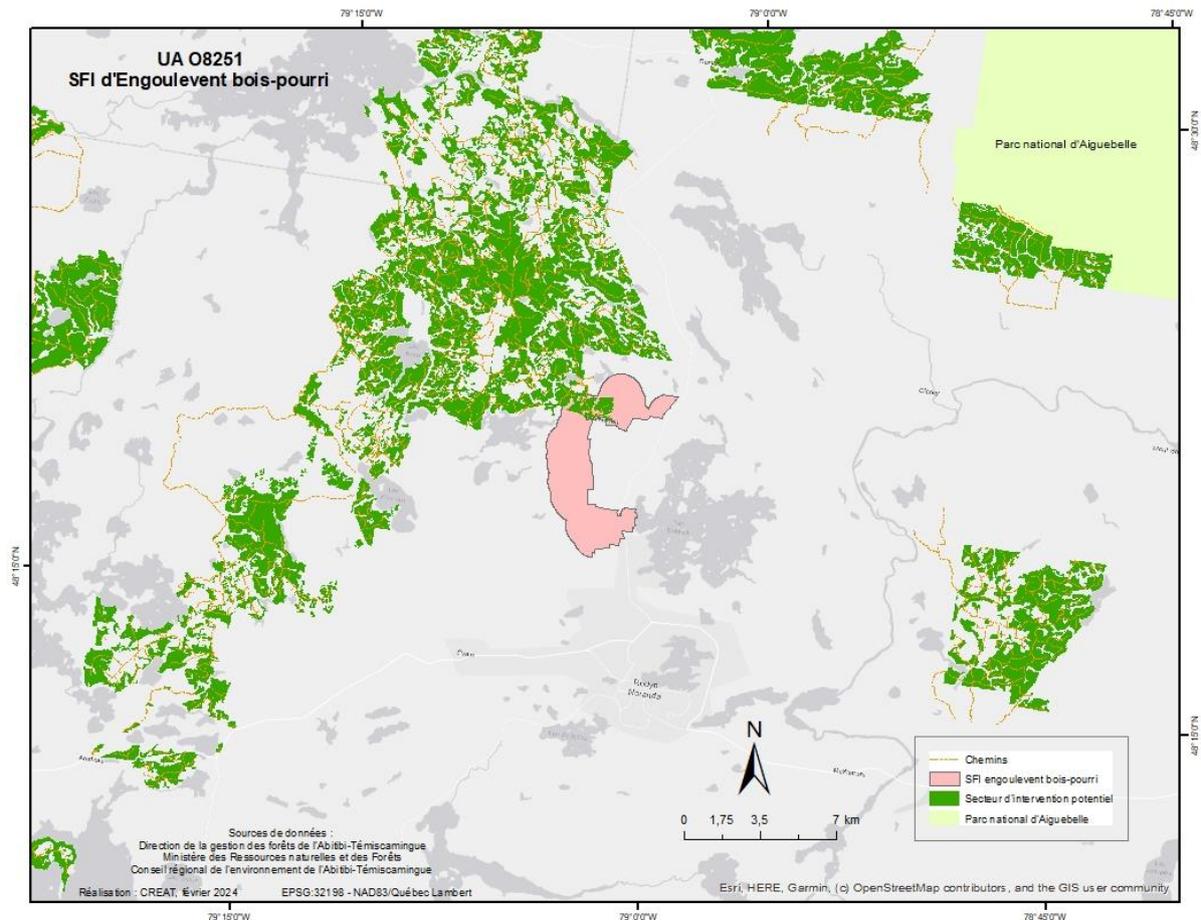


Figure 1 : Site faunique d'Engoulement bois-pourri

La rencontre de la table GIRT (TLGIRT) de Rouyn-Noranda a eu lieu le 7 février 2024. À l'issue de cette rencontre, les commentaires ci-dessous ont été soulevés pour les enjeux de biodiversité et le CREAT souhaite les réitérer :

- Il y a beaucoup de coupes forestières prévues au nord du lac Duparquet et il serait souhaitable d'en limiter la portée;
- Dans le secteur du lac Hébecourt en allant vers la réserve de biodiversité Du lac Opasatica, il y a des coupes dans le corridor de connectivité de la martre d'Amérique. Il faut maintenir l'intégrité écologique de ce corridor ;
- Il faut conserver et améliorer la connectivité écologique entre les réserves de biodiversité et les autres aires protégées de l'UA ;
- Il y a des coupes collées au parc national d'Aiguebelle (voir figure 2) ainsi qu'un chemin planifié dans le parc. Cela peut engendrer des perturbations pour la faune et impacter l'intégrité écologique du parc ;
- Au niveau du secteur Mont-Chaudron, l'intégrité écologique du SFI doit être maintenue.

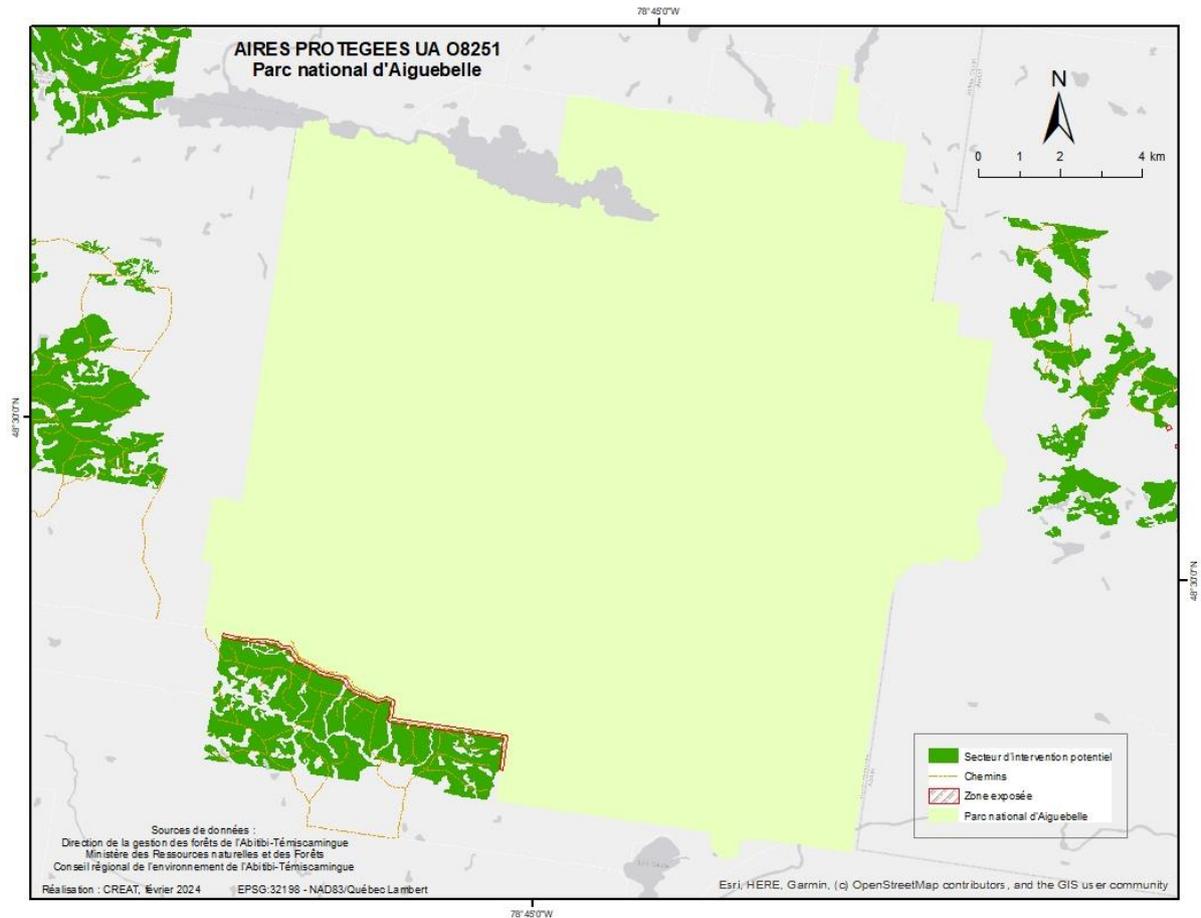


Figure 2 : Parc national d'Aiguebelle

1.1.2. Unité d'aménagement 083-51

A. Cas du caribou forestier de Val-d'Or

Dans l'unité d'aménagement 083-51, plus principalement à Val-d'Or, il y a la présence des populations isolées du Caribou forestier (Ministère de l'environnement, de la faune et des parcs, 2013). Cette espèce figure sur la LEP au Canada (Site web de la législation, 2023). Il a été démontré que les chemins forestiers représentent la principale structure linéaire qui perturbe l'habitat du caribou (*Rangifer tarandus caribou*) (Rudolph *et al.*, 2017). En effet, les chemins gravelés représentent une perturbation quasi-permanente en raison du compactage du matériau granulaire qui entrave la repousse de la végétation naturelle (St-Pierre *et al.*, 2021). Ces chemins peuvent être utilisés par les prédateurs du caribou, notamment le loup gris (*Canis lupus*) et l'ours noir (*Ursus americanus*), et son apparent l'original (*Alces americanus*) (St-Pierre *et al.*, 2022).

Le CREAT recommande de maintenir et d'améliorer la densité du couvert végétal et d'éviter la construction de chemins forestiers à l'intérieur des zones humides, afin de diminuer la probabilité de circulation des loups.

B. Cas de la martre d'Amérique

L'étude menée sur la martre d'Amérique (*Martes americana*) par Potvin (1998) a montré que la coupe à blanc de grande superficie impacte négativement sur son maintien au niveau local en favorisant son déplacement vers les zones avec plus de 40 à 50% des forêts (peuplements feuillus et mélangés ayant été affectés par la tordeuse). Ce déplacement peut l'exposer aux potentiels prédateurs.

Le CREAT recommande de tenir compte du domaine vital et de préférences de cette espèce dans le plan d'aménagement forestier, notamment en préservant au moins 50% des superficies forestières pour un bloc de 10 km², d'éviter les coupes à blanc et de limiter la superficie coupée en-deçà de 30% (Potvin, 1998).

C. Cas du refuge biologique 08351R121

Le refuge biologique 08351R121 pourrait être touché à partir de ses 5 extrémités (voir figure 3) par les coupes de régénération prévues dans le secteur potentiel d'intervention. Pour le CREAT, il est important de limiter les opérations forestières dans les 4 zones du secteur d'intervention potentiel 17664 qui sont collées à l'aire protégée 08351R121, respectivement à la partie Sud-est, Est et Nord-est par rapport à ce secteur d'intervention.

Le CREAT recommande de limiter les opérations forestières dans les 4 zones du secteur d'intervention potentiel collées à l'aire protégée 08351R121.

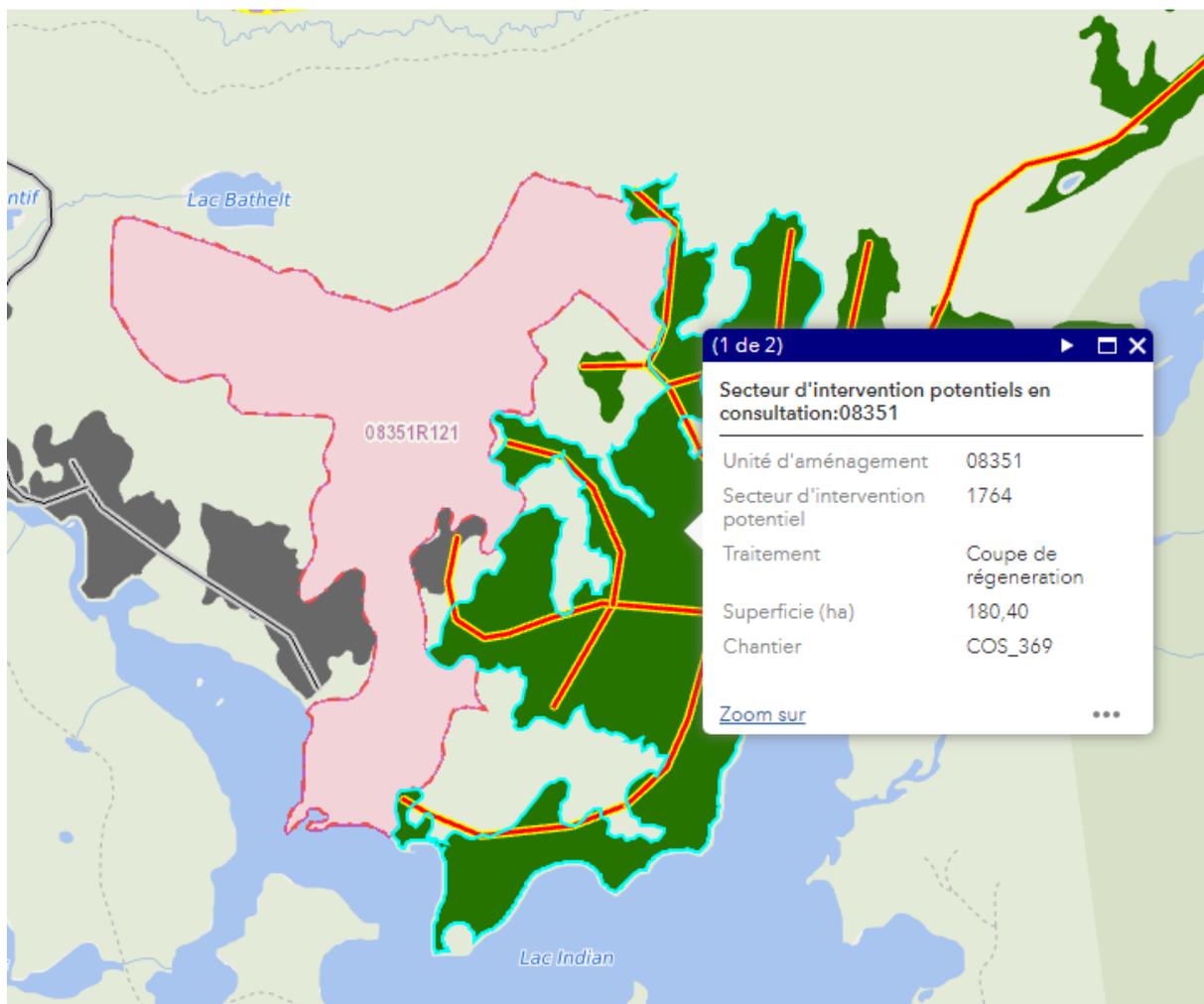


Figure 3 : Refuge biologique 08351R121 et chantier COS_369

1.2 Unité d'aménagement 086-51

Dans l'UA 08651, le refuge biologique 08651R023 peut être impactée par les opérations forestières (voir figure 4). Ce refuge est une aire protégée de catégorie IV de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Elle partage environ 0,28 Km de frontière Sud-est avec le secteur d'intervention 653.

Le CREAT recommande de revoir la zone d'intervention le long de la partie Sud-est du refuge biologique 08651R023, par exemple, en fixant un tampon de 50 dans lequel il n'y aura pas de coupe.

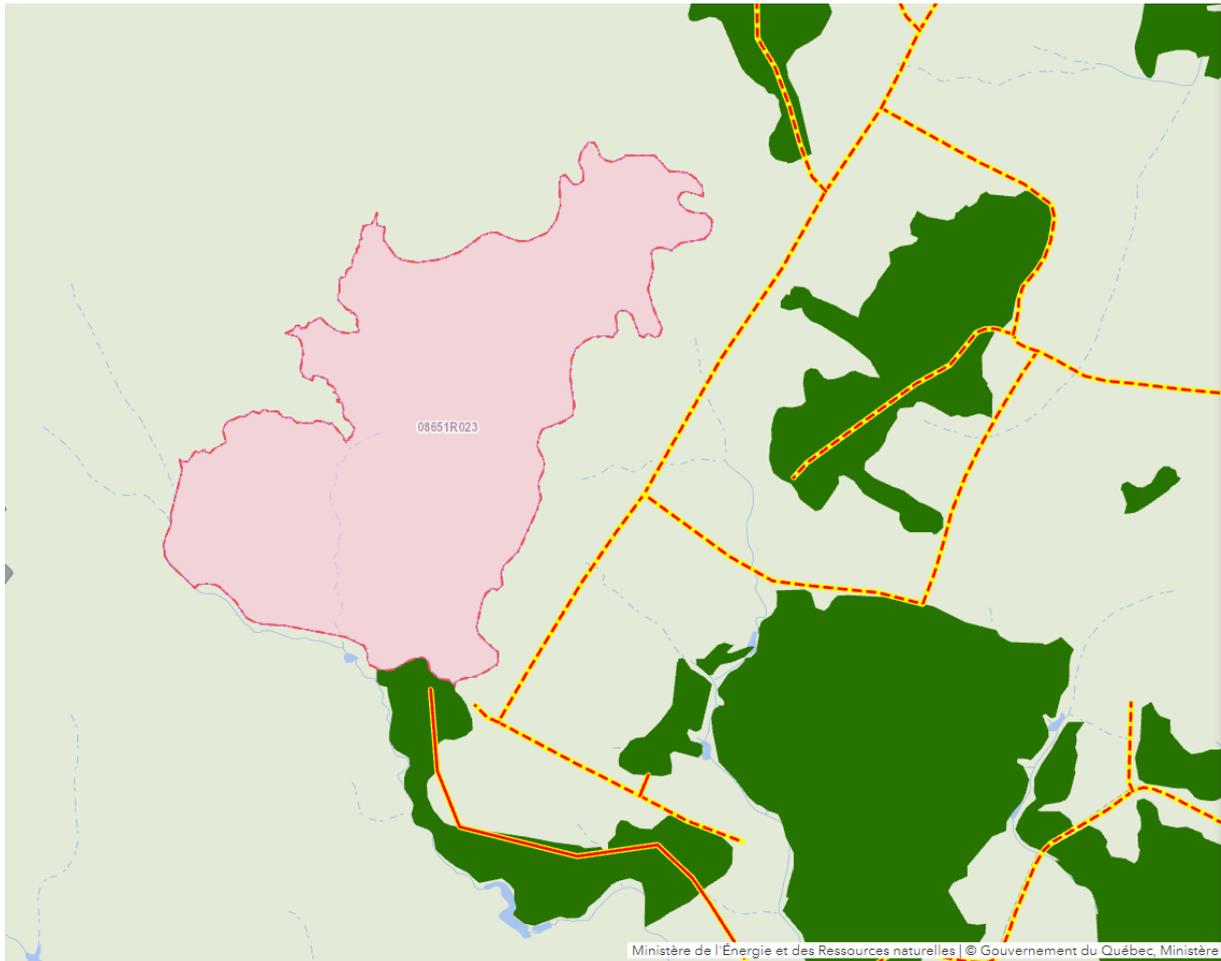


Figure 4 : Refuge biologique 08651R023

1.2. Commentaire sur le plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Pour les unités 081-51, 082-52 et 083-53, il y a respectivement un plan d'aménagement spéciale de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Ledit plan prévoit de récupérer le volume de bois en fonction de la qualité. Cependant, qu'est-ce que le MRNF prévoit faire des volumes de bois non récupérables ou des chantiers qui pourraient être exclues de la récolte? Il y a-t-il une stratégie de valoriser les bois non récupérables attaqués par la TBE?

1.3. Commentaires sur la carte interactive

La carte interactive fournit tous les éléments (couches) qu'il faut pour permettre à l'observateur de se positionner, identifier les éléments de son secteur (aires protégées, chemins, lacs, etc.) et est facile à manipuler. Ce qui permet d'insérer les commentaires de manière pratique. Toutefois, parfois lorsqu'on navigue ou lorsqu'on essaie d'agrandir ou dézoomer la carte, les couches du plan d'aménagement disparaissent et tardent à réapparaître.